



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9885

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le Premier ministre sur l'utilité et la fonction de la Commission de garantie des retraites. Le parlementaire souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le dispositif de pilotage du système de retraites est profondément revu par la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, adoptée par le Parlement le 18 décembre 2013. Dans ce cadre, la commission de garantie des retraites est supprimée (article 4 de la loi).

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9885

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6351

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 42